



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Raulhac, lieu-dit: La Maisonnade  
Route Départementale n° 254 (hors agglomération)  
Objet : Limitation temporaire de tonnage plus de 3.5T**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Mr le Maire de Raulhac

Considérant que la RD 254 n'est pas en mesure de supporter le surcroît de trafic de poids lourds engendré par les travaux de la RD 990 au lieu-dit Pont du Goul

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter du 19 novembre 2025 jusqu'au 12 décembre 2025 la circulation des véhicules de plus de 3.5 T sera interdite sur la RD254 au niveau du lieu-dit « La Maisonnade » entre le PR 0+00 et le PR 3+419 sauf riverains (ou besoins fonctionnement exploitation agricole).

#### ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par le CRD de Vic-Sur-Cère

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

Date de publication : 19/11/2025

#### ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de Raulhac
- M. le Maire de Jou-sous-Monjou
- M. le Maire de Badailhac
- M. le chef d'antenne de LAROQUEBROU

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 19 novembre 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel



Philippe BENIT